



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montescot

Département des Pyrénées Orientales

L'an deux mille quatorze et le trente du mois de mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et passe la présidence au doyen d'âge, Madame Jocelyne HUGUEN-RIGAILL.

Présents : Louis SALA, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Sébastien SANCHEZ, Magali RIBES, Robert RAMIO, Sylvie PONCET, Ludovic BARBRY, Christiane GRIOT, Philippe HUGUENIN, Marie-Christine NEREAU, Cyril MOVSESSIAN, Christine RUIZ, Mickaël MAROLLEAU, Eliane BERDAGUER, Jonathan PARON, Michel MARTIN, Myriam DARDENNE, Philippe GRATACOS, Christine ALBERNY.

Secrétaire : M. Jonathan PARON

Date de la convocation : 25 Mars 2014

- **ELECTION DU MAIRE**
Délibération N° 2014/012

Sous la présidence de Madame Jocelyne HUGUEN-RIGAILL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Louis SALA 15 voix (quinze)

- **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**
Délibération N° 2014/013

Sous la présidence de Monsieur Louis SALA, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

- **Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de la création de cinq postes d'adjoints.

- **ELECTION DES ADJOINTS**
Délibération N° 2014/014

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste unique, 15 voix (quinze)

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Premier adjoint
- Robert RAMIO, Deuxième adjoint
- Christiane GRIOT, Troisième adjoint
- Ludovic BARBRY, Quatrième adjoint
- Philippe HUGUENIN, Cinquième adjoint

La séance est levée à 11 h 00

Fait à Montescot le 31 mars 2014

Le Maire,

Louis SALA